



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

au droit du 43bis Chemin de Bazemont

**Déménagement
Le mercredi 26 août 2026**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-106**

Le Maire,

VU la demande en date du 15 juillet 2026 par laquelle DEMARCHIVES92 – 26 F Avenue des Frères Lumière – 78190 TRAPPES pour le compte de leur client Monsieur MACHE

Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement (32m2) au droit du domicile de leur client sis 43bis Chemin de Bazemont à Maule.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tous types de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 26 août 2026** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de soixante euros.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 15 juillet 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.